

HEBERGEMENT DES STAGIAIRES A DIJON

Lorsque vous venez en formation, **votre hébergement peut être pris en charge par le CNFPT**, dès lors que la **distance** entre votre résidence administrative et le lieu de formation **est supérieure à 70 km** (1).

Jusqu'à fin 2017, la délégation **assurait l'hébergement des stagiaires se rendant en formation à Dijon**. Cette formule, **jugée trop rigide** par nombre d'agents, **ne donnait pas toujours satisfaction**.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les priorités de chacun pourront être mieux prises en compte, et la chaîne des procédures administratives a été simplifiée :

- **vous choisissez vous-même votre hébergement**, à votre convenance, en fonction de vos priorités : nature de l'hébergement, niveau de confort, situation géographique (par exemple la proximité avec le lieu de formation, le centre-ville, les commerces). Cela peut-être un hôtel, un appart'hotel, un centre de séjour, une résidence, un particulier ... **Il convient simplement qu'il soit déclaré et en mesure de vous établir une facture** ;
- **vous procédez à la réservation et vous vous acquittez du paiement**. Le report ou la suppression d'une action de formation en raison d'un cas de force majeure étant toujours possible, **choisissez une réservation annulable sans frais** ;
- **si vous remplissez les conditions d'une prise en charge** (Cf conditions en vigueur), **le CNFPT vous rembourse dans un délai moyen de 3 semaines, au tarif forfaitaire national de 45 euros la nuitée** (2), par virement.

Vous n'aurez pas de facture à fournir, mais il vous faudra toutefois **la conserver jusqu'au remboursement**, car elle vous sera demandée en cas de contrôle de la réalité de la dépense.

Si vous pouvez y prétendre mais ne souhaitez pas d'hébergement, il peut être pris en charge un aller-retour par jour de formation si la distance entre le lieu du stage et votre résidence administrative n'excède pas 170 kilomètres (340 km aller-retour) par le trajet le plus court.

Attention ! Vous ne pouvez demander la prise en charge d'un **hébergement la veille de la formation** que si le trajet le plus court entre votre résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 200 km aller, ou si le temps de trajet entre votre résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 2h30.

Des **informations complémentaires** sont disponibles sur le **site internet de la délégation**.

Vos interlocuteurs habituels **restent** bien entendu également **à votre disposition pour toute précision**.

- (1) Sauf exceptions, telles les formations en intra et les préparations aux concours et examens professionnels.
- (2) Différentes solutions d'hébergement, d'un bon niveau de confort, sont proposées à Dijon à un tarif égal ou inférieur à ce forfait. Vous pouvez consulter à cet effet le site internet de l'office du tourisme ou les centrales de réservation. L'hôtel le plus proche de la délégation répondant à ces conditions est Ethic Etape 1 avenue Champollion à Dijon avec un hébergement en chambre individuelle à 45 euros la nuit tout compris sur simple présentation de la convocation.